



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est à observer par l'ensemble des élèves.

1. Il est demandé aux élèves de lire les informations figurant au tableau en salle de code ou à l'affichage au secrétariat (pas de séance de code pour cause de RDV pédagogique, fermeture exceptionnelle du secrétariat, ...). Ces informations sont également diffusées *via* la page Facebook de l'agence : www.facebook.com/eccontact.fr
2. A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité.
3. Toute leçon de conduite non décommandée 48H ouvrées à l'avance sans motif valable (justificatif) sera considérée comme due. Les jours ouvrés vont du mardi au samedi inclus (permanence jusqu'à 19H en semaine et jusqu'à 16H le samedi - agence fermée le lundi). Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou *via* les réseaux sociaux. Les annulations peuvent être faites par téléphone pendant les heures d'ouverture du bureau ou par mail (à privilégier) : contact@eccontact.fr
4. Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'établissement : l'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'établissement ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le représentant de l'établissement.
5. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de l'auto-école.
6. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ou dans les véhicules.
7. Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux et des véhicules et notamment de ne pas manger dans la salle de code ni dans les voitures.

8. Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourrait être invité avant toute leçon (théorique ou pratique) à se soumettre à un dépistage réalisé par un représentant de l'auto-école en présence d'un témoin. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'intéressé sera convoqué par la direction pour s'expliquer et envisager les suites à donner à l'incident.
9. En cas de suivi d'un traitement médicamenteux, l'élève doit s'assurer de la compatibilité avec la conduite.
10. Chaque élève se doit de respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement).
11. Les élèves doivent respecter les locaux, les véhicules et le matériel : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, etc...
12. Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas aux pieds ou à talons trop hauts).
13. Il est interdit d'utiliser le matériel pédagogique sans y avoir été invité.
14. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.
15. Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive de l'établissement.
16. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

LA DIRECTION

A LIRE

LE REGLEMENT